



29 SEP. 2017

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 17 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vendredi 17 juin à 19 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M.JACOB(arrivé à 19h50), M. BRAY, Mme BAIOCCHI, M. JEUNEMAITRE, M. LAVENKA, Mme PRADOUX, M. PATRON, Mme CANAPI, Mme ARONIO DE ROMBLAY, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. POUCHIN, Mme GONCALVES, M. BENECH, M. JIBRIL, M. PERCHERON, M. GAUFILLIER, Mme BAALI-CHERIF, Mme OCANA, M. DEMAISON, M. PERRINO, M. RAFIK, M. CAMBIEN, Mme FISCHER, M.POLLET, Mme ANDRÉ
Excusé(s) représenté(s)	Mme CHEVET, adjointe, par Mme BAIOCCHI, Mme HOTIN, conseillère municipale, par Mme PRADOUX Mme SPARACINO, conseillère municipale, par M. LAVENKA M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par M. PATRON Mme BENARD, conseillère municipale, par M. BRAY Mme BACQUET, conseillère municipale, par M. JEUNEMAITRE
Excusé(s) non représenté(s)	M. GUILLABERT
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme GONCALVES

Nombre de Conseillers en exercice :	33.
Nombre de Conseillers présents :	26.
Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	6.
Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
Date de la convocation : 10 juin 2016	

---0000000---

N° 2016.36

REVISION DES ZONES DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL,  
URBAIN ET PAYSAGER ET MISE A L'ETUDE DE LA CREATION D'UNE AIRE DE  
MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
(Arrêt du projet A.V.A.P)

**La séance continuant,  
Le Maire expose au Conseil :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L. 621-30, L. 642-1 à L.642-10,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-2,
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 28,
- Vu le décret 2011-1903 du 19 décembre 2011,
- Vu la délibération du 24/04/1990, portant création de la ZPPAU sur le secteur de la Ville Haute à Provins,
- Vu la délibération du 14/12/2000, portant approbation définitive de la ZPPAUP Ville Basse et modification de la ZPPAUP Ville Haute,
- Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 2009, approuvant la révision des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager Ville Haute et Ville Basse (ZPPAUP), opposable aux tiers à compter du 20 octobre 2009 ;
- Vu la délibération n°2013.15 en date du 25/04/2013 portant sur la mise à l'étude et transformation de la ZPPAUP en AVAP,
- Vu la délibération n°2015.33 en date du 19 juin 2015 portant sur la constitution de la Commission Locale de l'AVAP,
- Considérant que l'AVAP entraîne le rétablissement de la servitude de protection aux abords des monuments historiques, d'un rayon de 500 mètres autour desdits monuments, au-delà de son périmètre,
- Considérant que lors de l'élaboration de l'AVAP, il est nécessaire de créer un Périmètre de Protection Modifié qu'il conviendra de transposer sur un plan, conformément à l'article L. 621-30-1,
- Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'AVAP en date du 01/04/2016,
- Vu la réunion des personnes publiques associées du 14/04/2016,
- Vu les réunions publiques d'information des 25/11/2015 et 13/05/2016.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (31 voix "pour") :**

- ⇒ De prendre acte de la réalisation et du bilan de la concertation préalable à la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine annexé à la présente délibération.
- ⇒ D'arrêter le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- ⇒ D'intégrer au projet d'AVAP le Périmètre de Protection Modifié (PPM) rétablissant la servitude de protection aux abords des monuments historiques tel qu'annexé à la présente délibération.
- ⇒ Rappeler que le projet de création d'AVAP :
  - Sera soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites prévue à l'article L.621-1 du Code du Patrimoine,
  - Donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques mentionnées au h) de l'article L. 132-7 du Code de l'Urbanisme,
  - Fera l'objet d'une enquête publique,
  - Sera soumis au représentant de l'Etat, préalablement à sa création par délibération du Conseil Municipal,
  - Sera soumis pour approbation au Conseil Municipal.
- ⇒ De transmettre la présente délibération au Préfet de Seine-et-Marne et notifiée au Préfet de Région, à la Directrice Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, au Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne, au chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Seine-et-Marne, au Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la Commune.

**Ainsi fait et délibéré,  
Pour expédition conforme,  
Le Maire,**



**Christian JACOB**

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 21.06.2016  
réception à la Sous-Préfecture de Provins, le 23.06.2016